

AIDE A L'EMBAUCHE EMPLOYEURS DE MOINS DE 50 SALARIES RECRUTANT DES APPRENTIS SUPPLEMENTAIRES

Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes
Décret n°2009-693 du 15 juin 2009 - JO du 16 juin 2009

Entreprises concernées

- Entreprises de - de 50 salariés qui embauchent un ou plusieurs apprentis supplémentaires entre le 24/04/09 et le 30/06/10
- Ne pas avoir procédé dans les 6 mois précédant l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement
- Ne pas avoir rompu un contrat de travail avec le même salarié (rupture après le 24/04/09)
- Etre à jour des obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et contribution de sécurité sociale ou assurance chômage

Calcul des effectifs

Effectif apprécié au 31/03/09 en équivalent temps plein, tous établissements confondus
En prenant en compte la moyenne des 3 premiers mois

Détermination de la moyenne des effectifs

Salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois
Contrats non pris en compte dans le calcul des effectifs :

- Contrat d'apprentissage
- Contrat initiative emploi
- Contrat d'avenir
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- Contrat d'insertion revenu minimum d'activité

Pour les entreprises créées entre le 01/04/09 et le 30/06/10 l'effectif est apprécié à la date de création

Condition d'attribution de l'aide

Aide accordée pour toute embauche d'apprenti permettant d'accroître le nombre de contrats d'apprentissage dans l'entreprise au vu du nombre de contrats d'apprentissage en cours d'exécution au 23/04/09

Ex :

- Aide due à partir de la première embauche si l'entreprise n'a pas d'apprenti au 23/04/09
- Si l'entreprise a déjà un apprenti au 23/04/09 l'aide est due à compter de l'embauche du second

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 1800€

Versement en 2 fois :

- 1/3 (600€) à l'issue des 3 premiers mois d'exécution du contrat
- Solde (1200€) à l'issue du 6^{ème} mois d'exécution du contrat

Procédure

L'entreprise doit déposer une demande à l'issue des 2 mois suivant l'embauche auprès de Pôle Emploi à l'aide d'un formulaire

<http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs/pdf/FormulaireApprentisup.pdf>

(date limite de demande 31/08/2010)

Cumuls - Non cumuls d'aide

- Aide cumulable avec aide à l'embauche d'apprentis dans les entreprises de 11 salariés et plus
- Non cumulable avec l'aide à l'emploi de personnel dans les Hôtels, Cafés, Restaurants (choisir entre l'aide HCR et l'aide à l'embauche pour les très petites entreprises (ATPE))



Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège-Point A

Votre contact : Carole ROQUES-Tel 05 61 02 03 15-<mailto:c.roques@ariege.cci.fr>



